****

**Appel à compétences**

**Organisation des débats publics**

/!\ **Attention deuxième sourcing.**

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect de l’information et de la participation du public au processus d'élaboration des projets, plans ou programmes dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. Elle assure ainsi la mise en œuvre de l’article 7 de la Charte constitutionnelle de l’environnement et des engagements internationaux de la France souscrits dans le cadre de la Convention d’Aarhus. Les valeurs de la CNDP sont l’indépendance, la neutralité, la transparence, l’égalité de traitement, l’argumentation et l’inclusion.

Saisie d’un projet, plan ou programme relevant de sa compétence, la CNDP peut, selon les termes de la loi, *« décider d'organiser un débat public ou une concertation préalable permettant de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Ce débat ou cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Ce débat ou cette concertation porte également sur les modalités d'information et de participation du public après sa clôture. »* (article L. 121-1 du code de l’environnement). L’organisation d’une concertation préalable, dont la CNDP décide des modalités, est confiée au maître d’ouvrage. En revanche, *« si la commission estime qu'un débat public est nécessaire, elle l'organise et en confie l'animation à une commission particulière qu'elle constitue. »* (article L. 121-9). Ces débats publics peuvent être organisés en métropole comme dans les départements et régions d’outre-mer. La CNDP pilote l’ensemble de la procédure : elle décide du principe de l’organisation d’un débat public, désigne la commission particulière chargée de son animation ((CPDP) laquelle se dote d’un secrétariat général), apprécie la complétude du dossier du maître d’ouvrage, approuve les modalités du débat public et son calendrier (qui ne peut excéder quatre mois pour les projets et six mois pour les plans et programmes). À l’issue du débat, la CPDP en établit le bilan et le président de la CNDP la synthèse. Le maître d’ouvrage doit alors répondre aux questions du public et aux recommandations de la CPDP. Sa réponse est soumise à l’avis de la CNDP qui ouvre ensuite la concertation continue faisant suite au débat public.

Pour l’organisation des débats publics, la CNDP a recours à des prestataires retenus par la voie d’un accord-cadre à bons de commande passé à l’issue d’une procédure formalisée d’appel d’offres ouvert (articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique). Cet accord-cadre est composé de quatre lots :

* **Lot 1 : prestations et services de ressources humaines pour la constitution et la gestion des secrétariats généraux des débats publics (portage salarial) ;**
* **Lot 2 :** ingénierie de la participation pour l’organisation des débats publics ;
* **Lot 3 :** communication des débats publics (mobilisation des publics) ;
* **Lot 4 :** logistique des débats publics.

Les titulaires de l’accord-cadre, d’une durée d’un an renouvelable trois fois au maximum, interviennent dès la phase de préparation de chaque débat, en appui de la CPDP et sous le pilotage opérationnel du secrétariat général.

La CNDP engagera prochainement une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour l’organisation des débats publics. Après un premier sourcing, elle envisage de recourir à un accord-cadre structuré en trois lots. Avec :

* la création un lot unique regroupant l’ingénierie de la participation (ancien lot 2) et la communication des débats publics (ancien lot 3) ;
* maintien des lots 1 et 4 :
  + prestations et services de ressources humaines pour la constitution et la gestion des secrétariats généraux des débats publics (portage salarial) ;
  + logistique des débats publics.

De nombreuses réponses sont parvenues lors du sourcing de février 2026 pour les lots 2 à 4 ainsi que les options de multi-attribution. Elles sont en cours d’analyse pour la préparation des nouveaux marchés et ne font donc pas l’objet de recherches supplémentaires de candidats.

**Le lot 1 n’a pas fait l’objet d’assez de manifestations d’intérêt selon notre analyse. Il a donc été relancé ce nouveau sourcage complémentaire pour analyser au mieux ce lot.**

Afin de vous aider à répondre à cet appel à compétences, une grille de réponse est mise à votre disposition ci-dessous. Ce formalisme n’est toutefois pas obligatoire et vous pouvez répondre selon la forme qui vous semblera la plus appropriée. Le présent sourçage est une démarche préalable à la mise en concurrence et ne constitue donc pas un marché public. Les informations contenues dans la réponse au présent appel sont confidentielles et portées à la seule connaissance des agents compétents de la CNDP. Aucune information contenue dans ce document ou ayant fait l’objet de discussion ne sera divulguée. Les opérateurs doivent préciser les informations contenues dans leur proposition qui doivent être protégées par le secret des affaires.

**Le questionnaire est à retourner au plus tard le 10 mars 2026, par courriel à** [**marchespublics@debatpublic.fr**](mailto:marchespublics@debatpublic.fr)**.**

Certains participants pourront être invités à répondre à des questionnaires complémentaires ou à présenter leurs propositions lors d’une réunion de sourçage.

**Nom de l’entreprise :**

**N° SIREN :**

**Interlocuteur :**

**Courriel :**

**Téléphone :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Votre entreprise envisage-t-elle de candidater à la future procédure de mise en concurrence portant sur l’organisation des débats publics de la CNDP  pour le lot 1 ?** | **OUI**  **NON** |
| **Dans l’affirmative, quelles sont les missions de l’accord-cadre que votre entreprise pourrait se proposer de conduire ?** | |

1. **Renseignements généraux (si vous n’avez pas répondu au premier sourcing)**
2. **Statut de l’entreprise**

**Structure de votre entreprise** (organisation, localisations, distributeur, type de distribution)**:**

**Appartenance à un groupe et/ou capacité à se regrouper pour répondre à un appel d’offres :**

**Implantation géographique :**

**Raison sociale, forme de votre entreprise** (GE, ETI, PME, TPE, ESS, EA, ESAT…)**:**

1. **Données financières de l’entreprise**

**Chiffres clés :**

**Chiffre d’affaires moyen annuel pour les trois derniers exercices :**

1. **Situation de l’entreprise dans le secteur économique**

|  |  |
| --- | --- |
| Votre entreprise est-elle titulaire d’un ou plusieurs marché(s) public(s) similaire(s) ? | OUI  NON |
| Avez-vous recours à la sous-traitance ? | OUI  NON |
| **Si oui, part de l’activité sous-traitée :** | |

**Vos références :**

1. **Ressources humaines**

**Les effectifs :**

**Capacité de mobilisation des équipes sur des projets multi-territoriaux et/ou simultanés (y compris outre-mer) :**

1. **Demande d’informations**
2. **Éléments de présentation des prestations**

**Pouvez-vous présenter votre (vos) prestation(s) ?**

1. **Modalités estimées de déploiement et de tarification de la prestation**

**Capacité à prendre en charge rapidement la (les) mission(s) à compter de l’émission d’un bon de commande.**

**Comment organisez-vous vos équipes et vos moyens pour intervenir simultanément sur plusieurs débats publics, dans différents territoires ?**

**Êtes-vous en capacité de répondre à la commande pour des débats publics qui se dérouleraient dans les départements et régions d’outre-mer ?**

**La tarification des prestations réalisées dans les départements et régions d’outre-mer appelle-t-elle, selon vous, des stipulations particulières ? Dans l’affirmative, lesquelles ?**

**L’insertion de prestations à prix forfaitaire vous semble-t-elle appropriée pour assurer l’exécution de certaines prestations de l’accord-cadre ?**

1. **La politique environnementale et sociale**

**Démarche environnementale de votre entreprise** (qualité environnementale des produits et services, démarches de décarbonation, de sobriété énergétique, de réemploi, de gestion des déchets, etc.) **:**

**Démarche sociale de votre entreprise** (égalité femmes-hommes, modalités d’insertion de personnes éloignées de l’emploi, emploi des personnes en situation de handicap, etc.) **:**

1. **Compléments éventuels**

**Quels freins empêcheraient votre entreprise de répondre à l’appel d’offres relatif à un tel accord-cadre ?**

**Quels éléments non évoqués précédemment ou quelles recommandations particulières, qui vous sembleraient utiles compte tenu de votre expérience, souhaitez-vous porter à la connaissance de la CNDP afin de contribuer à la bonne conduite de l’opération ?**

**\*\*\***